En foi de quoi le dit commissaire de Sa Majesté et les dits chefs sauvages ont apposé leur seing et sceau, à Fort Garry inférieur, le jour et un en premier lieu mentionnés.

Signé, scellé et livré en présence de (après lecture faite et explications données:)

(Signé,)

ADAMS G. ARCHIBALD, Lt. Gouverneur de Manitoba et du Territoire du Nord-Ouest.

JAMES McKAY, P.C.L.

A. G. IRVINE, Major,

ABRAHAM COOLEY,

DONALD GUNN, M.C.L.

THOMAS HOWARD,

HENRY COCHANE,

JAMES MCARRISTER,

HUGH MCARRISTER,

E. ALICE ARCHIBALD,

HENRY BOUTHILLIER,

Signé,

WEMYSS M. SIMPSON,

[Sceau.]

marque.

Commissaire des Sauvages.

Mis-koo-ke-new, ou Aigle Rouge (Henry Prince) × marque.

KA-KE-KA-PENAIS, ou Toujours Oiseau (William × Penefather), marque.

sa NA-SHA-KE-PENAIS, ou Oiseau-Plongeant +

sa Na-na-wa-nanan, ou Centre de queue d'Oiseau ×

marque.

Ke-we-tay-ash, on Oiseau Tournant × marque.

Wa-ko-wush, ou Whippoorwill, × marque.

OI-ZA-WE-KWUN, ou Plume Jaune, × marque.

WINNIPEG, MANITOBA, 27 août 1871.

Monsieur,—Pour l'information de Son Excellence le gouverneur-général, j'ai l'honneur de vous apprendre que j'ai conclu un traité avec les indiens Chippaouais en dehors et sur les confins de la province de Manitoba.

Les conditions auxquelles le traité a été signé sont identiques à celles du précédent traité

négocié au Fort-de-Pierre avec les sauvages de la province de Manitoba.

Le territoire cédé par les sauvages est situé au nord et à l'ouest de la province de Manitoba, et s'étend au nord du lac Winnepegosis et de la rivière aux Ecailles, et à l'ouest jusqu'au Fort Ellice.

C'est un territoire plus grand que la province de Manitoba, et il renferme beaucoup de

terre fertile et d'une grande valeur.

J'arrive à l'instant du lac Manitoba et la malle part ce soir; mais je serai bientôt en mesure de vous donner tous les détails de cette affaire.

J'ai, etc.,

Wemyss M. Simpson, Com. des Sauvages.

L'Honorable Secrétaire d'Etat 'pour les Provinces, etc., etc., etc.